



**PRÉFET
DES DEUX-SÈVRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale de l'Emploi,
du Travail, des Solidarités et de la
Protection des Populations**

Service Environnement Biologique
30, rue de l'Hôtel de Ville
CS 58434
79024 Niort

Niort, le 31/07/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 23/07/2026

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

EARL LE PLATEAU MOTHAIS

Gasse aux Grolles
79800 La Mothe-Saint-Héray

Références : 2026-02262
Code AIOT : 0007209987

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 23/07/2026 dans l'établissement EARL LE PLATEAU MOTHAIS implanté 3 chemin du Portail Vert 79800 La Mothe-Saint-Héray. L'inspection a été annoncée le 02/07/2026. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- EARL LE PLATEAU MOTHAIS
- 3 chemin du Portail Vert 79800 La Mothe-Saint-Héray
- Code AIOT : 0007209987
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Site d'élevage porcin connu au titre des ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement) sous le régime de l'enregistrement.
Installation à l'arrêt.

Thèmes de l'inspection :

- Risque incendie

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits conduisant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	Changement d'exploitant	Code de l'environnement du 16/10/2007, article R.512-68	Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective	3 mois
2	Modification de l'ICPE	Code de l'environnement du 16/10/2007, article R.512-46-23	Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective	3 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Compte tenu des changements intervenus sur l'installation, il convient d'informer le préfet de ces modifications, de préciser la situation actuelle et celle prévue pour le site, et de présenter les actions entreprises pour assurer la sécurisation du site.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Changement d'exploitant

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 16/10/2007, article R.512-68
Thème(s) : Autre, Déclaration de changement
Prescription contrôlée : Sans préjudice des dispositions de l'article R. 181-47, et sauf dans le cas prévu à l'article R. 516-1, lorsqu'une installation classée « soumises à enregistrement ou à déclaration » change d'exploitant, le nouvel exploitant en fait la déclaration au préfet dans le mois qui suit la prise en charge de l'exploitation. (...)
Constats : L'EARL LE PLATEAU MOTHAIIS n'existe plus, l'installation a été reprise par l'EARL LA GUILLOTIERE. L'EARL LA GUILLOTIERE a réalisé une déclaration de changement d'exploitant par courrier, reçu le 20 février 2026. Il n'a pas fourni d'extrait kbis. Un courrier a été envoyé à l'exploitant le 9 juin 2026 afin de régulariser la situation administrative de l'installation.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Transmettre un extrait kbis pour compléter votre déclaration de changement d'exploitant.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective
Proposition de délais : 3 mois

N° 2 : Modification de l'ICPE

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 16/10/2007, article R.512-46-23
Thème(s) : Autre, Déclaration des modifications
Prescription contrôlée : (...) II. - Toute modification apportée par le demandeur à l'installation, à son mode d'exploitation ou à son voisinage, et de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de demande d'enregistrement, et notamment du document justifiant les conditions de l'exploitation projetée mentionné au 8° de l'article R. 512-46-4, doit être portée avant sa réalisation à la connaissance du préfet avec tous les éléments d'appréciation.
Constats : Installation à l'arrêt, pas d'activité porcine. À la suite du décès de l'ancien exploitant, l'EARL LA GUILLOTIERE a repris le 10 février 2026 l'EARL LE PLATEAU MOTHAIIS dans le cadre d'un bail précaire conclu avec un investisseur. L'EARL LA GUILLOTIERE a exploité l'installation 6 mois avec un effectif de porcs réduit puis a décidé d'arrêter la production. Le site est actuellement vide le temps qu'un repreneur arrive. Un repreneur potentiel est identifié. Seule une activité de stockage de céréales est réalisée dans un

hangar pour un volume de 35 m³, non classé au titre de la nomenclature des ICPE.
Ces modifications n'ont pas été communiquées au préfet.

Suite à l'inspection et aux déclarations de l'exploitant, il est apparu :

- qu'il n'y a pas de stockage de matières dangereuses sur le site (gaz, fuel),
- que la plupart des bâtiments, ceux inutilisés sont fermés,
- que les bâtiments ne sont plus alimentés en électricité,
- qu'il n'y a pas de fosse à lisier et qu'il n'y a pas de stockage d'effluents sur le site,
- que l'exploitant exerce une surveillance régulière et se rend sur le site tous les jours.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

Transmettre un porter à connaissance :

- informant de la situation du site depuis votre reprise ainsi que de la situation actuelle et de la situation en projet,
- expliquant les mesures prises pour assurer la mise en sécurité du site (suppression des risques, évacuation des produits dangereux et sécurisation du site).

Tenir informé le préfet de tout élément relatif au devenir de l'exploitation lors de la reprise, notamment concernant la poursuite, la modification ou l'arrêt définitif de l'activité.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective

Proposition de délais : 3 mois